

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0502

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain dépendant d'une propriété située 26 bis, avenue Edouard Millaud et rue des Aqueducs et appartenant aux consorts Guyonnet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Craponne, la Communauté urbaine doit mener, notamment pour l'amélioration de la desserte de ce site, diverses opérations de voirie.

Dans ce but, dix parcelles sont d'ores et déjà acquises et un accord vient d'aboutir avec les consorts Guyonnet qui accepteraient de céder une parcelle de terrain de 144 mètres carrés environ dépendant de leur propriété située 26 bis, avenue Edouard Millaud et rue des Aqueducs à Craponne et nécessaire à l'élargissement de cette dernière voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les consorts Guyonnet traiteraient au prix de 5 049,11 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 5 049,11 € correspondant à l'acquisition et celle résultant des frais d'actes notariés évalués à 594,55 € seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 300 - fonction 0824 - opération 0694.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,